



Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, M. Medhi BENKELFAT, Monsieur Michaël BIANCARDINI, Mme Gisèle BOUTIN, Mme Suzette BOUTONNET, M. Dominique FORT, Mme Laurane MANAS, Mme Roselyne PRADEILLES, M. André ROUX.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard CREISSENT à Mme Suzette BOUTONNET, M. Anthony LAGARDE à M. Dominique FORT

Absents : Monsieur Serge LAPIERRE, Monsieur José LOUREIRO, Madame Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : M. Dominique FORT.

ORDRE DU JOUR :

** Intervention de Mme Louise DAUNIZEAU, chargée de mission agriculture au PETR Sud Lozère pour effectuer une présentation succincte du dispositif de la « cantine à 1€ », de ses conditions administratives et techniques.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

2/ Délibérations :

- Renouvellement du conventionnement avec La Poste concernant l'Agence Postale Communale
- Convention avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère concernant les modalités financières des apports des collectivités en déchèterie
- Convention avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère concernant la mise en œuvre d'une expérimentation relative à une aire de compostage partagée sur la commune
- Renouvellement du conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le service de prestation d'accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite des agents cotisant à la CNRACL
- Candidature de la commune à la démarche « Atlas de la Biodiversité Communale » dit « ABC » et modalités de financement
- Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère
- Adhésion 2024 à la Fondation du Patrimoine
- Approbation du rapport de la CLECT

Intervention de Mme Louise DAUNIZEAU, chargée de mission agriculture au PETR Sud Lozère

Principe : il s'agit d'une convention qui courrait jusqu'en 2027 permettant de bénéficier de 4€ + 1€ de bonus de la part de l'État pour tout repas que la collectivité facture 1€ aux familles.

Il est nécessaire de définir à minima 3 tranches de revenus, dont la plus faible concernant les familles présentant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€ à qui sont proposées les repas à 1€.

Les autres tranches sont librement définies ainsi que les prix de facturation des repas concernés. La collectivité peut décider de retenir jusqu'à 6 tranches différentes. Les familles qui refuseraient de transmettre leur quotient familial sont classées dans la tranche la plus élevée. Il est nécessaire de communiquer auprès des familles sur l'aspect « temporaire » du dispositif (si l'État supprime ce dispositif, il faut que les familles puissent comprendre la hausse des prix des repas facturés car la commune ne pourrait pas supporter la différence entre le coût de fourniture et celui demandé aux familles).

D'un point de vue administratif, il revient aux agents communaux de collecter les quotients familiaux, de procéder à des simulations en termes de tranches et de prix des repas et enfin de préparer une délibération, le cas échéant.

D'un point de vue financier : la collectivité paie puis déclare périodiquement sur deux plateformes différentes le nombre de repas facturés à 1€ durant la période. L'Agence des Paiements reverse ensuite 4+1€ par repas dans un délai qui nous est inconnu.

Parenthèse sur le foncier agricole : il pourrait y avoir un accompagnement technique et financier par le PETR Sud Lozère à compter de septembre 2024 mais il est préalablement nécessaire de répondre à un appel à projet en ce sens durant l'été.

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **2 abstentions** (élus absents à la séance du 10 avril 2024), **9 voix POUR**, le procès-verbal est adopté.

2/- Délibération relative au renouvellement du conventionnement avec La Poste concernant l'Agence Postale Communale

Madame la Maire rappelle que la commune de Bédouès-Cocurès a conclu en 2015 une convention avec La Poste ayant permis la mise en place de l'Agence Postale Communale. Cette convention arrivera à échéance le 22/07/2024 après neuf années. Aussi, il convient de procéder au renouvellement de cette convention.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'État.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et des services numériques qui répondent aux attentes & aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif « Veiller sur mes parents ». La mise à disposition d'un îlot numérique complètera le dispositif. Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base de 14h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

En retour, La Poste verse une indemnité de 1 284 €/mois (en 2023 et en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement) à la collectivité pour l'occupation des locaux, la mise à disposition d'un agent communal, les frais d'électricité, d'assurance, etc..

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.**

3/- Délibération relative au conventionnement avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère concernant les modalités financières des apports des collectivités en déchèterie

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le SMESL conditionne depuis le 1er mai 2024 les apports des collectivités en déchetterie à la signature d'une convention entre la commune et le SMESL.

Madame la Maire propose de conclure avec le SMESL cette nouvelle convention.

Cette convention vise notamment à instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la commune en déchèterie pour les déchets issus du ramassage par les services de la commune de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite "des encombrants".

Par conséquent, la commune, lorsqu'elle est détentrice des déchets au titre de ses activités, en tant que producteur ou détenteur de déchets non ménagers, est redevable d'une participation financière au service public qui lui rend un service de collecte et de traitement de ses déchets à hauteur du service rendu.

Voici les conditions à respecter pour la gratuité des apports liés aux dépôts sauvages et collecte des encombrants :

déclaration préalable du secrétariat de la commune au SMESL par mail qui adresse en retour une autorisation de dépôt à remettre au gardien par les agents techniques lors de leur venue en déchetterie,

- la commune doit rechercher à identifier la provenance des déchets et s'engager à rechercher la responsabilité du contrevenant si elle est mesure de l'identifier afin de dédommager le syndicat des frais liés aux dépôts non facturés,
- pour les déchets liés aux encombrants, seuls les déchets volumineux issus uniquement des ménages et concernant les cartons, les déchets électriques et électroniques d'électroménager, le mobilier, les équipements de la maison et les articles de sports sont autorisés (« tout-venant » interdit),
- la commune doit établir un planning prévisionnel de collecte des encombrants qui devra être fourni au SMESL et respecté. En cas de collecte ponctuelle ou exceptionnelle, celle-ci devra être notifiée 48h en amont par mail,
- la commune s'engage également à trier les flux issus des déchets sauvages ou de la collecte des encombrants préalablement au dépôt en déchèterie,
- les agents techniques doivent s'engager à conserver les bordereaux de suivi remis par le gardien de la déchèterie.

Les modalités de gratuité proposées semblent bien contraignantes pour les services communaux et à l'origine d'une perte de temps pour les agents (beaucoup d'administratif à faire en amont de l'apport en déchèterie) mais le SMESL maintien sa position : soit la commune signe la convention telle quelle, soit TOUS ses apports seront désormais payants.

Mme la Maire propose donc de conclure avec le SMESL la nouvelle convention qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- gratuité des déchets issus de dépôts sauvages ou de collecte d'encombrants si respect des conditions (voir diapositive suivante),
- participation financière pour tous les déchets "produits" par la commune et ses services (y compris école),
- participation financière si apport de déchets verts, sinon stockage sur la commune puis mise à disposition gratuite du broyeur par le SMESL,
- convention d'une durée de 3 ans,

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver à 8 voix POUR et 3 abstentions les termes de la nouvelle convention avec le SMESL concernant les apports en déchèterie,**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention entre le SMESL et la commune.**

4/- Délibération relative au conventionnement avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère concernant la mise en œuvre d'une expérimentation relative à une aire de compostage partagée sur la commune

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le SMESL a adressé une proposition de convention dans la continuité de la démarche de mise en place d'une expérimentation pour un site de compostage partagé à destination de la population sur le bourg de Bédouès.

Après plusieurs navettes entre les services du SMESL et de la mairie, une version plus aboutie de la convention a été proposée à la commune.

Madame la Maire propose de conclure avec le SMESL cette nouvelle convention qui vise notamment à instaurer des sites de compostage partagé afin de : favoriser la réduction des déchets, encourager la participation citoyenne à des actions écoresponsables, répondre à l'obligation réglementaire du 1er janvier 2024, répondre aux objectifs de diminution des déchets ménagers.

Mme la Maire propose donc de conclure avec le SMESL la nouvelle convention qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Fourniture par le SMESL du matériel nécessaire (composteurs, bio-seaux, bacs, support de communication, ...) ;
- La commune devra désigner un agent référent pour le développement du compostage partagé ; • La commune devra affecter deux agents communaux formés a minima comme référents de site ;
- Le syndicat remboursera au réel, à la commune la rémunération des agents affectés à l'entretien des sites de compostage (temps de travail estimé à 50 heures par an) ;
- Convention d'une durée d'un an prorogable pour 7 années supplémentaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la nouvelle convention avec le SMESL concernant la démarche de mise en place d'une expérimentation pour un site de compostage partagé à destination de la population sur le bourg de Bédouès,
- autoriser Mme la Maire à signer ladite convention entre le SMESL et la commune.

5/- Délibération relative au renouvellement du conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le service de prestation d'accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite des agents cotisant à la CNRACL

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la convention de partenariat actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère concernant leur mission d'intervention et d'accompagnement juridique sur les dossiers en lien avec le régime de retraite de la CNRACL (relevé individuel de situation, estimatif individuel global, demande de liquidation de pension normale ou d'invalidité, ...) est arrivée à échéance en fin d'année 2023. Madame la Maire propose de conclure avec le CDG48 une nouvelle convention jusqu'en 2027.

Cette convention permet au CDG48 d'assurer la réalisation, pour le compte de la collectivité et à sa demande, les prestations ci-après définies en contrepartie d'une contribution financière selon le barème suivant (il est précisé que seuls les actes réalisés font l'objet d'une facturation, la convention en elle-même n'engendre aucun coût) :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- approuver les termes de la nouvelle convention avec le CDG48 concernant la gestion des retraites des agents CNRACL de la collectivité,
- autoriser Mme la Maire à signer ladite convention entre le CDG48 et la commune.

6/ - Délibération relative à la candidature de la commune à la démarche « Atlas de la Biodiversité Communale » dit « ABC » et modalités de financement

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition Ecologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens. Elle définit également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales ou intercommunales.

Dans cet objectif, Madame la Maire propose de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale, accompagnés par les agents techniques du Parc National des Cévennes qui soutient la candidature de la commune.

Pour réaliser ce projet, L'OFB sera sollicitée pour l'obtention d'une aide conformément au plan de financement qui suit :

Total des dépenses sur 3 ans :	32 640 € TTC
Subvention OFB :	20 060 € soit 61,46% de la dépense
Autofinancement :	12 580 € soit 38,54% de la dépense

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, pour un montant total de 32 640 € TTC,**
- **d'autoriser la Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération.**

7/- Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Lozère sollicite les communes et intercommunalités lozériennes pour une adhésion au titre de l'année 2024 qui permettrait de :

- bénéficier de conseils personnalisés par le biais d'une fiche conseil comprenant l'analyse des enjeux,
- l'aide à la recherche de financements et le détail des démarches à suivre,
- d'être systématiquement informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.

Le montant demandé au titre de l'adhésion 2024 pour les communes de - de 500 habitants et de 90€ forfaitaires (montant identique depuis 2021).

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer au CAUE 48 pour l'année 2024 moyennant une participation de 90€ forfaitaires,**
- **d'autoriser la Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents utiles.**

8/- Adhésion 2024 à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Les délégués de la Fondation du Patrimoine de la Lozère sont à la disposition des communes pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 100 € annuels (cent euros annuels) en raison de la strate démographique de la commune de Bédouès-Cocurès et d'autoriser Mme la Maire, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération. Il est à noter que le montant de cotisation pour l'année 2024 est identique à celui de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 moyennant une participation de 100€ forfaitaires,**
- **d'autoriser la Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents utiles.**

9/- Approbation du rapport de la CLECT

La CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Elle évalue les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, l'objectif étant de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission).

Les charges dites « transférées » sont l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Deux types de charges transférées existent :

- charges transférées des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal,
- charges restituées de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale.

A ce jour, c'est la communauté de communes qui reverse une attribution de compensation, dite « AC » d'un montant de 19 552,81€ à la commune de Bédouès-Cocurès, essentiellement pour rembourser des emprunts que la commune avait souscrits pour réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable/usées préalablement au transfert de cette compétence à la CGCC.

En 2018, les communes ont transféré la compétence de défense extérieure contre l'incendie à la communauté de communes, payant en contrepartie une participation à la CCGCC qui verse elle-même ce que l'on appelle une « taxe de capitation » au SDIS qui remplit cette compétence pour le compte de la communauté de communes et des communes.

En 2022, il a notamment été décidé de réviser le transfert de la charge liée à la compétence « Taxe de capitation au SDIS de La Lozère », pour tenir compte de l'évolution importante de ses montants depuis le transfert effectif en 2018, en reconsidérant la moyenne des montants de la Taxe de capitation sur les 3 derniers exercices.

En 2023, il a de nouveau été décidé de réviser le transfert de la charge liée à la compétence « Taxe de capitation au SDIS de La Lozère », pour tenir compte de l'évolution importante et sans précédent de cette participation, portant le montant à charge de l'intercommunalité depuis le transfert effectif en 2018 à 96.854€, en visant à approcher le coût réel, avec une participation exceptionnelle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) pour générer un palier afin de pouvoir atteindre le coût réel en 2024.

En 2024, cette taxe augmente encore de 4,90%. Compte tenu du caractère particulièrement tendu des finances communautaires, il n'est pas prévu en 2024 d'atténuer l'incidence de cette révision en y consacrant une partie du FPIC, comme cela avait exceptionnellement été réalisé en 2023.

Aussi, la CLECT propose à l'unanimité de poursuivre la trajectoire amorcée et annoncée en 2023, en effectuant une révision libre de ce montant dès 2024, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS.

Cela se traduit par une baisse attendue de l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes à la commune de 1 077,10€. Par conséquent le versement que la CCGCC effectue à la commune pour compenser le transfert de charges diminue d'autant, passant de 19 552,81€ à 18 475,71€.

Après avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 30 mai 2024 ;**
- **de charger Mme la Maire de notifier à Monsieur le Président de la CGCC la présente décision ;**
- **de dire que les attributions de compensation définitives seront arrêtées prochainement, puis soumises à un nouveau vote du Conseil municipal ;**
- **de donner tous pouvoirs Mme la Maire pour suivre les travaux de la CLECT et à signer tout document relatif à cette affaire.**

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 20h00.

Le 19 juin 2024,

La Maire,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Le secrétaire de séance,
Dominique FORT